



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

**Réunion restreinte du samedi 21 Juillet 2018**  
**Arbitres du District du Calvados non renommés**  
**Pour la saison 2018/2019**  
**8h30 – salle du Comité Directeur**

**Saison 2018/2019 - Procès-Verbal n°1**

**Date de convocation : 19 Juillet 2018**

**Président : Dominique de la COTTE**

**Présents : Patrick TELLIER, Denis AHMED, vice-présidents**

**Dominique de la COTTE** ouvre la séance et remercie les membres présents.

## **Conformément au Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Normandie**

Article 2 : Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans la Ligue et tous les Districts.

Article 34.1 : Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminé dans les conditions ci-après :

- L'assiduité requise est basée sur une disponibilité d'au moins 20 matchs pour les seniors et 15 matchs pour les jeunes arbitres et au moins 5 matchs pendant les mois d'avril et mai.
- Pour les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique, avant le 31 janvier de la saison en cours, le minimum est abaissé à 7 matchs.

Article 34.2 : Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

- S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

**Conformément à la réunion plénière du 25 juin 2018 de la Commission du Statut de l'arbitrage, mis en ligne sur le site de la Ligue de Normandie.**

Rappel de la réglementation :

Conséquence d'une année sabbatique accordée à un arbitre

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A ou de la C.D.A, en souscrivant, ou non une licence arbitre auprès de son club.

- Dans ce cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.
- En revanche, au-delà de cette échéance, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

**Publication sur le PV du 25/06/2018 :**

**LISTE DES ARBITRES NON RENOMMES**

**Liste des arbitres figurant sur les contrôles au 15.06.2018, non renommés pour la saison 2018/2019 (Mutation, Démission, arrêt d'activité ou radiation en cours de la saison 2017/2018)**

**DISTRICT DU CALVADOS**

- CHONIER Thierry E.S. CARPIQUET
- GUESDON Marc E.S. DU SIVOM DE CROCY
- LOUVEL Jean-Luc U.S. LE TOURNEUR
- MARIE Sylvain E.S. CARPIQUET
- MUSAVU KING Yvel sans appartenance
- PUPIN Maximilien MASON S.C. GARCELLES SECQUEVILLE
- YVRAY François SU DIVES CABOURG F.
- DUBOURG Jessy E.S. LIVAROTAISE
- NOUAZE Corentin A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
- MENENDEZ David A.F. VIROIS

**Situation de M. Thierry CHONIER, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 11 matchs effectués, certificats médicaux envoyés pour ses indisponibilités, n'a pas satisfait à ses obligations.

Saison 2017/2018 : 4 matchs effectués, certificats médicaux envoyés pour ses indisponibilités, n'a pas satisfait à ses obligations.

Mail du 28/05/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club l'ES CARPIQUET, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr CHONIER Thierry ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Marc GUESDON, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 16 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leurs quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 10 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr GUESDON Marc ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Jean-Luc LOUVEL, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 11 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr LOUVEL Jean-Luc ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Sylvain MARIE, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 16 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 07 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr MARIE Sylvain ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Yvel MUSAVU KING, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 12 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 13 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr MUSAVU KING Yvel ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Maximilien PUPIN, arbitre D3 :**

Saison 2016/2017 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 04 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 22/01/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club MAISON S.C. GARCELLES SECQUEVILLE, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr PUPIN Maximilien ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. François YVRAY, arbitre D4 :**

Saison 2016/2017 : 26 matchs effectués.

Saison 2017/2018 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 02/05/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club SU DIVES CABOURG F, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr YVRAY François ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. Jessy DUBOURG, jeune arbitre :**

Saison 2016/2017 : 17 matchs effectués.

Saison 2017/2018 : 07 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 01/06/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club E.S. LIVAROTAISE, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr DUBOURG Jessy ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados**

**Situation de M. Corentin NOUAZE, jeune arbitre :**

Saison 2016/2017 : 13 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 0 match effectué n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 09/03/2018 adressé à la commission des arbitres du Président de son club Mr PROSPERO de l'AS TROUVILLE DEAUVILLE, nous informant que Mr NOUAZE Corentin ne répond plus à leurs appels et sont sans nouvelles de lui depuis le début de saison.

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr NOUAZE Corentin ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

**Situation de M. David MENENDEZ, arbitre stagiaire :**

Saison 2017/2018 : 1 seul match effectué n'a pas satisfait à ses obligations, étant arbitre débutant et devant effectuer 07 matchs. Mr MENENDEZ a été convoqué 8 fois avec désignation officielle et a été 8 fois absent sans aucune excuse en outre ce dernier n'a répondu à aucun de nos appels ou mails.

Il apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

**Après en avoir délibéré,**

**Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,**

**Mr MENENDEZ David ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 10h30.

**Le Président,**



**Dominique de la COTTE**

*Les décisions inscrites au présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (courriel : [appel@foot14.fff.fr](mailto:appel@foot14.fff.fr) ; adresse postale : 4 avenue du Parc Saint-André 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR), dans le respect des dispositions figurant à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.*